nous poursuivons le débat. Voilà ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur. Comme la question est complexe, Votre Honneur voudra peut-être l'étudier. Il est assez urgent de prendre une décision à ce sujet avant de poursuivre le débat. Nous sommes dans une situation impossible puisque le ministre doit être à la fois présent à la Chambre pendant ce débat et au comité où l'on discute de la même question. Cela ne facilite pas les choses, pour ne pas dire plus.

Ceci dit, je veux parler d'une autre question que Votre Honneur attend probablement. Je vais présenter un amendement qui se fonde pour l'instant sur les questions que j'ai soulevées au cours du débat. Je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit: la Chambre, consta-tant que, par l'article 2 du bill C-124, le gouvernement propose de modifier la loi de façon à imposer aux travailleurs canadiens présents et futurs et à leurs employeurs le paiement de la somme de \$454,000,000 au détriment du programme d'assurance-chômage; constatant également que le gouvernement éviterait ainsi de rendre compte de cette somme dans son relevé des recettes et des dépenses budgétaires pour l'année financière en cours; et constatant en outre que le gouvernement éviterait ainsi de demander au Parlement de voter cette somme à titre de dépense budgétaire et de présenter une motion de voies et moyens par laquelle cette somme pourrait être obtenue en percevant des particuliers et des sociétés des impôts additionnels, comme la loi l'exige présentement, décide que le bill C-124 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais envoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

C'est la troisième option de mon rappel au Règlement dont Votre Honneur est maintenant saisi. Pour que nous puissions poursuivre le débat sur le bill, il faut que le crédit soit autorisé, que le comité fasse rapport à la Chambre ou que le bill soit renvoyé au comité et que les deux questions y soient étudiées. Cette façon de procéder non seulement viole le Règlement, mais encore, en pratique, elle place les députés devant une situation impossible. A mon avis, c'est précisément la raison d'être de ce Règlement. Monsieur l'Orateur, je m'en remets à vous pour décider de ce rappel au Règlement et j'espère que nous entendrons votre décision sous peu.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion proposée par le député du Yukon et appuyée par le député d'Hamilton-Ouest. Le député a aussi fait un rappel au Règlement sur lequel la présidence devra se prononcer. En ce moment, la présidence pourrait peut-être solliciter des commentaires sur la motion avant de rendre une décision sur ce point également. Je me propose de rendre une décision sur l'autre question à 8 heures.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion. Ce qui s'est produit dans ce cas est absolument évident. Le bill C-124 a été rédigé de telle sorte qu'il anticipe sur l'adoption du crédit L30a, dont discute actuellement le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Nous étudions le crédit L30a, mais, malheureusement, et non sans causer de l'embarras au gouvernement, comme je le signalerai bientôt, il n'a pas été adopté, il n'a pas été étudié complètement, Sauf erreur, les fonds dont il est question, c'est-à-dire 454 millions de dollars, n'ont pas été autorisés. L'autorisation ne peut venir que du comité qui étudie actuellement la question. C'est sur cela que se fonde le bill à l'étude, et en particulier l'article 2.

Pour ce qui est du bien-fondé de la chose, on en a montré l'évidence. A mon avis, nous devons conclure en définitive qu'il s'agit d'un bill d'anticipation, d'un cas à l'égard duquel nous ne disposons ni de règles ni d'autori-

L'assurance-chômage

sation. Pour appuyer ma théorie, je renvoie Votre Honneur à l'article 2 du bill, dont, pour votre édification, je relève la première ligne. La voici:

La somme autorisée aux fins de . .

J'insiste beaucoup sur le mot «autorisée». Ce mot a été adopté et approuvé, c'est la seule interprétation que nous puissions en faire. Sans vouloir me répéter, à moins que je n'aie tort, nous manquons certainement au Règlement. Il y a une seule façon de remédier à la situation. La Chambre a le pouvoir de modifier le bill de façon à ce qu'il soit conforme aux questions que nous traitons au comité des prévisions budgétaires en général. Je ne crois pas possible de le faire.

Quelle est l'autre solution? La voici. Je propose respectueusement que nous renvoyions le bill au comité, peu importe notre opinion au sujet du préambule. Autrement, nous ne pouvons en discuter pour l'instant. Nous ne pouvons certainement pas étudier un bill qui nous demande d'adopter ce qui a déjà été autorisé, comme le mentionne le bill, mais qui n'a pas vraiment été autorisé. Donc, si j'ai raison, nous ne pouvons étudier ce bill pour l'instant.

Nous, qui sommes de ce côté, ne voulons certainement pas présenter des arguments qui soient au détriment de ceux qui ont droit aux prestations après avoir versé des cotisations à la caisse. Le gouvernement et mes amis de la gauche ont eu recours à la supercherie et aux moyens détournés. Quant à nous, nous essayons de faire observer la loi. J'ose croire que toute personne qui occupe des fonctions au Parlement et même ceux qui touchent des prestations voudraient que nous fassions observer la loi. Nous n'invoquons pas ces arguments pour chercher à tromper qui que ce soit ou essayer de priver les gens des prestations auxquelles ils ont droit en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Mais nous devons respecter la loi. Je dis que deux lois sont en cause dans le cas qui nous occupe, mais je m'éloigne peut-être du sujet.

• (1630)

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Les députés ne devraient pas rire. Je fais valoir un argument parce que j'ai entendu des députés prétendre qu'il y a une loi permettant d'assurer à ceux qui y ont droit le paiement de prestations. Je dis qu'il y en a une autre, celle qui interdit de dépasser le plafond. Mais, je m'éloigne de la question à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Les députés devraient faire preuve d'un peu de patience. Je sais qu'ils aimeraient avoir la parole et exprimer leurs idées de la même manière que je puis exposer les miennes. Or, comme ils savent qu'ils n'auront pas l'occasion de le faire en ce moment, ils rongent leur frein.

Je voudrais dire en terminant que l'argument est certainement bien fondé. Le bill dont nous sommes saisis est illégal, tout d'abord parce qu'il présente la question à traiter par le comité des prévisions budgétaires en général comme ayant été autorisée. En toute déférence, je soutiens qu'elle n'a pas été autorisée et n'a pas été approuvée. Par conséquent, je dirai respectueusement qu'il faut accepter la motion du député du Yukon (M. Nielsen) telle qu'elle a été rédigée et j'espère sincèrement que les députés pourront aborder la question d'une façon objective et accepter la motion pour assurer la bonne marche de nos travaux. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ici. J'espère qu'il reconnaîtra le bien